0-5322

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

# DOSSIER PEDAGOGIQUE

(Document 8 bis) [1]

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

# HUILES ESSENTIELLES POUR PROFESSIONNELS DE LA SANTE

(1)

| | |
|---|---|
| CODE DE L'U.E. (2): 832309U21E1 | CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3): 805 |

**La présente demande émane du réseau:**

| | |
|---|---|
| O (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles | **O** (4) Libre subventionné confessionnel |
| **O** (4) Officiel subventionné | **O** (4) Libre subventionné non confessionnel |

Identité du responsable du réseau :(1) ..... D. LETURCQ, DCA

Date et signature (1) : 27/01/2016

[1] Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

**1. Finalités de l'Unité d'enseignement :** reprises en annexe n° **1** : 1 page
**2. Capacités préalables requises**: reprises en annexe n°**2 :** 1 page

**3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :**

| | | |
|---|---|---|
| Enseignement secondaire | ~~**O du niveau inférieur**~~ | **X** du niveau supérieur |
| de | **X** transition | ~~**O qualification**~~ |

**4. Acquis d'apprentissages:** repris en annexe n° **3 :** 1 page

**5. Programme:**

Repris en annexe n°**4** :2 pages

**6. Constitution des groupes ou regroupement :** Repris en annexe n° **5 :** 1 page

**7. Chargé(s) de cours:** Repris en annexe n° **6 :** 1 page

**8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :**

| **Dénomination du cours** | **Classement du cours** | **Code U** | **Nombre de périodes** | **Code fonction** |
|---|---|---|---|---|
| Huiles essentielles pour professionnels de la santé | CT | B | 64 | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Part d'autonomie** | CT | P | 16 | |
| Total des périodes | | | 80 | |

**9. Tableau de concordance** (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° **7 :** 1 page

---

**10. Réservé au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:**
a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Néant

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 24/04/16 Signature : Pour Mr Léonard I.G.C
Jacques Soblet.

# HUILES ESSENTIELLES POUR PROFESSIONNELS DE LA SANTE



## 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

### *1.1. FINALITES GENERALES*

Conformément à l'article 7 § 1$^{er}$ et 2$^{ème}$ du décret, l'unité de formation devra:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

### *1.2 FINALITES PARTICULIERES*

**L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant:**

- d'identifier les vertus thérapeutiques et les dangers des huiles essentielles;
- de sélectionner les huiles essentielles en respectant les doses à employer et les contre-indications pour conseiller les bénéficiaires de soins.
- de développer des compétences de communication, d'observation et de réflexion technique.

# 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

## *2.1. CAPACITES :*

Néant.

## *2.2. TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU:*

Vu l'article 6 de l'AGCF du 15 mai 2014,

Vu l'arrêté royal n° 78 relatif à l'exercice des professions des soins de santé du 10 novembre 1967,

Vu la Loi coordonnée relative à l'exercice des professions des soins de santé du 10 mai 2015,

Pour suivre cette unité d'enseignement, il faudra être détenteur d'un des titres suivants :

Médecin ou dentiste ou kinésithérapeute ou infirmier ou sage-femme ou pharmacien ou assistant pharmaceutico-technique ou diététicien ou ergothérapeute ou audicien ou audiologue.

## 4. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite,** l'étudiant sera capable :

*face à 10 huiles essentielles proposées par le chargé de cours,*

- de vérifier que leur contenu correspond bien à l'information fournie sur l'étiquette;
- d'énoncer leurs conditions de conservation.

*face à une situation exemplative de mauvaise utilisation et/ou effet indésirable de l'huile essentielle,*

- de déterminer la procédure adéquate.

*face à un cas concret de situation pathologique lui soumis par le chargé de cours,*

- de justifier le choix d'une huile essentielle ou d'une synergie,
- de déterminer le dosage adéquat et le mode d'utilisation,
- de préciser les contre-indications.

**Pour la détermination du degré de maîtrise,** il sera tenu compte des critères suivants :

- le niveau de précision et de clarté des explications,
- le degré de pertinence des justifications.

## 5. PROGRAMME DES COURS

**L'étudiant sera capable :**
*dans le cadre de l'utilisation d'une huile essentielle à usage thérapeutique et/ou personnel,*
*dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'environnement et de santé,*
*en disposant des huiles essentielles adéquates,*

- d'identifier les composantes biochimiques dominantes (chémotype = chimiotype) des huiles essentielles les plus couramment utilisées;
- de distinguer les huiles essentielles 100 % pures, naturelles de texture adéquate, des huiles synthétiques ou de celles "coupées";
- d'identifier les huiles essentielles les plus usitées par leur odeur;
- de décrire les propriétés, les dangers, les indications et les contre-indications des huiles essentielles;
- d'expliciter les principales huiles essentielles dangereuses;
- d'établir l'attitude à adopter face à une mauvaise utilisation ou à un effet indésirable de l'huile essentielle;
- de nommer les huiles essentielles par leurs appellations latines (noms botaniques);
- d'utiliser les abréviations courantes en aromathérapie;
- d'énoncer les conditions de conservation des huiles essentielles;
- de déterminer le mode d'utilisation adéquat d'huiles essentielles (usages interne, externe ou olfactif, application cutanée, frictions, massages, bains, onctions, bains aromatiques, diffuseurs d'arômes, inhalations…);
- d'utiliser le Référentiel Electrique de L.C. Vincent en situant les 18 familles biochimiques de leurs suffixes, le Ph, le Rh2, les négativantes, les positivantes, les 4 caractères;
- d'énoncer les propriétés des principales huiles végétales, leurs indications et leurs contre-indications;
- d'établir les liens entre les composantes biochimiques et les propriétés des huiles essentielles;
- de définir les hydrolats et de les conseiller quand le cas le requiert;

- de choisir suivant les cas soumis, une huile végétale ou émulsion neutre ou autres substances afin de diluer l'(les) huile(s) essentielle(s);
- de justifier son choix pour l'usage d'une seule huile essentielle et pour une synergie;
- d'établir des liens entre les huiles essentielles, les besoins fondamentaux de l'être humain et les systèmes qui s'y rapportent, à savoir les systèmes respiratoire, digestif, ostéo-articulaire, circulatoire, urinaire, reproducteur, nerveux, endocrinien, tégumentaire et immunitaire, en distinguant:
  - la dimension physique,
  - la dimension émotionnelle,
  - la dimension psychique;
- de choisir une huile essentielle ou une synergie et de les conseiller pour aider les bénéficiaires de soins.

## 6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

## 7. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un expert qui devra justifier des compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

# TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT – Annexe 7

Date de dépôt :
Date d'approbation :

Date d'applicatio
Date limite de certificatio

## « Huiles essentielles pour les professionnels de la santé »

| Code régime 1 provisoire | Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures | Intitulé régime 1 provisoire | Code régime 1 définitif /provisoire | Code domaine de formation et/ou/ Code domaine études supérieures | Intitulé régime 1 définitif / provisoire |
|---|---|---|---|---|---|
| B2309 U21 E1 | 805 | Huiles essentielles pour les professionnels de la santé | Néant | Néant | Néant |